VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE : DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

AIDES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aides locales de l'ANIL : https://www.anil.org/aides-locales-travaux/

Certains travaux d'aménagement peuvent être pris en charge dans le cadre de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Faire tout pour ma rénov': https://www.faire.gouv.fr / 0 808 800 700

Pour vous aider à effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier, contactez ou prenez rendez-vous avec un conseiller FAIRE qui vous accompagnera dans votre projet.

ADIL (Agence Départementale pour l'information sur le logement) :

ADIL 38 Grenoble : 04 76 53 37 30
ADIL 38 – Nord Isère : 04 76 53 37 30

https://www.adil38.org/

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Accueil physique (suspendu)

Délégation locale de l'Anah Direction Départementale des Territoires de l'Isère 17 boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE

Accueil téléphonique Du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h au 06 38 31 81 03.

https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/ Possibilité de faire directement la demande d'aide en ligne sur https://monprojet.anah.gouv.fr

LE CRÉDIT D'IMPÔT

- Accessible à tous
- Seulement pour les installations faites par un professionnel
- Déduction fiscale l'année suivante à hauteur de 25%
- Plafond maximum de l'aide 5000€ pour une personne seule / 10000€ pour un couple soumis à imposition commune
 - https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752

Contactez le Centre des Impôts dont vous dépendez

ACTION LOGEMENT

Si vous êtes propriétaire :

- Vous êtes retraité(e) d'une entreprise du secteur privé y compris agricole et vous avez plus de 70 ans
- Vous êtes retraité(e) d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4) sans condition d'âge
- Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4) sans condition d'âge

Si vous êtes hébergé par un enfant salarié du secteur privé y compris agricole :

- **¤** Ascendant, âgé de 70 ans et plus, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé
- **¤** Ascendant, en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4), hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé
- Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4) sans condition d'âge. Il faut noter que si vous êtes locataire, et que votre profil correspond à l'un des profils ci-dessus, votre propriétaire peut également bénéficier de l'aide.

Les travaux doivent être faits par un professionnel certifié.

- Plafond maximum de 5000€/ foyer cumulables avec d'autres aides pouvant couvrir 100% des dépenses
- Pour les logements de plus de 15 ans

Téléphone: 01 79 62 54 91

CAISSES DE RETRAITES

Se renseigner auprès de sa caisse de retraite ainsi que sa caisse de retraite complémentaire.

Conditions ¤ Être retraité(e) du régime général de la sécurité sociale ¤ Avoir au minimum 55 ans GIR 5 ou 6

- Plafond maximum de l'aide 3000€/an
- 35% à 50% du montant des travaux pris en charge
- Pour les foyers modestes ou très modestes
- Ouvrir dossier **AVANT** signature du devis